



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité du *Canton de Gore***

**AVIS PUBLIC**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, Sarah Channell, greffière-trésorière de la municipalité du Canton de Gore :

**QUE**, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Gore, qui se tiendra le mercredi le 8 avril 2026, à 19 h, au Centre communautaire Trinity situé au 2, chemin Cambria à Gore (QC), le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes, relative aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Numéro	Immeuble visé	Nature de la demande
2026-04	CHEMIN DU LAC DES FILLES, LOT 5 755 970	La demande de dérogation mineure vise à permettre l'autorisation d'une résidence multigénérationnelle dont la superficie du logement secondaire excède la limite de 40 % de la superficie d'implantation du logement principal prévue à l'article 31, alinéa 4, du règlement de zonage no 214. Le logement multigénérationnel projeté totalise 112,60 m <sup>2</sup> , alors que la superficie maximale autorisée est de 40,66 m <sup>2</sup> .
2026-05	50 CHEMIN TAMARAC, LOT 5 080 305	La demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance moindre que les 5 mètres requis du bâtiment principal, contrevenant ainsi au règlement de zonage 214, article 67 – 30 B. La distance proposée entre les deux bâtiments est de 1,4 mètre.
2026-06	RUE DE L' OISELET, LOT 6 688 739	La demande de dérogation mineure vise à permettre la transformation d'un abri d'auto existant en garage fermé comportant quatre (4) portes de garage, alors que le règlement de zonage R-214 limite le nombre de portes de garage à un maximum de trois (3), conformément à l'article 73 – Dispositions additionnelles aux garages.

Donné à Gore, Qc.  
Ce 20<sup>e</sup> jour de mars 2026

  
\_\_\_\_\_  
Sarah Channell  
Greffière-trésorière